

REGLEMENT de la COUPE

U13 - U 15 – U 17M – U 18F et SENIORS

De

LOIRE-ATLANTIQUE

ARTICLE 1

Le Comité départemental de Loire-Atlantique organise les coupes de Loire-Atlantique, Masculines et Féminines, ouvertes aux équipes évoluant dans les championnats départementaux.

Pour les U13, la coupe sera également accessible aux clubs qui évolueront en « Accès Région ». Si une équipe accède au niveau régional en janvier et qu'elle est qualifiée en coupe, elle sera considérée comme une équipe « Elite ».

ARTICLE 2

Pour participer, les Groupements Sportifs doivent être affiliés à la FFBB. Les engagements seront reçus au secrétariat du C.D. 44, accompagnés d'un droit d'engagement dont le montant figure dans les dispositions financières de la saison en cours.

ARTICLE 3

1. Pour prendre part aux rencontres de la Coupe de Loire-Atlantique, tous les joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs doivent être titulaires d'une licence FFBB, et régulièrement qualifiés à la date de la rencontre.

Les licenciés(es) U15 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U17 (ou U18 Féminins).

Les licenciés(es) U13 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U15.

Les licenciés(es) U11 devront être régulièrement surclassés (es) pour jouer en U13.

2. En cas de non-présentation de licence, les dispositions prévues au règlement du championnat départemental seront appliquées.
3. Les équipes peuvent déposer des réserves conformément au règlement du C.D 44.

Règle de Participation spécifique à la Coupe de Loire-Atlantique :

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 2 :

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission Sportive une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 1, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 3 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Le groupement sportif devra adresser à la Commission Sportive une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 2, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

Dans le cas où l'équipe engagée est l'équipe 4 :

- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 1 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.
- Un joueur participant à une rencontre de l'équipe 2 est automatiquement exclu de la Coupe de Loire-Atlantique.

Saison 2018-2019

- Le groupement sportif devra adresser à la Commission Sportive une liste de 10 joueurs « brûlés » de l'équipe 3, qui ne pourront pas participer à la Coupe de Loire Atlantique.

ARTICLE 4

Une seule équipe par Groupement sportif ou CTC dans la même catégorie sera autorisée à participer à la Coupe de Loire - Atlantique.

ARTICLE 5

1. Les coupes se disputent par élimination directe sur 1 rencontre.
2. Le tirage au sort intégral des rencontres sera effectué au siège du C.D. 44, à chaque tour.
3. Aucun changement de week-end ne sera possible
4. Si besoin, un tour préliminaire sera organisé par tirage au sort des clubs de niveau hiérarchiquement inférieur.
5. Aux deux premiers tours, les matchs auront lieu sur le terrain du club jouant au niveau inférieur. Si le niveau est le même, le premier club tiré recevra. Aux tours suivants, le match se disputera sur le terrain du premier tiré.
6. Les rencontres pour les ½ finales seront réparties sur 4 sites désignés par le C.D. 44.
7. Un club désigné pour organiser les ½ finales et qualifié, jouera à domicile. Si plusieurs Groupements sportifs sont qualifiés et sont organisateurs, un tirage au sort sera effectué.

ARTICLE 6

Jour et horaire officiels jusqu'aux ½ finales :

Les horaires des rencontres seront fixés par la Commission Sportive à chaque tour suivant le nombre de rencontre à domicile par club.

Pour les ½ finales et la finale, les horaires seront définis en fonction du nombre de rencontres programmées le même jour. Aucune dérogation n'est possible.

ARTICLE 7

1. Jusqu'aux 1/4 de finales, la saisie et la transmission des résultats devra se faire par le club recevant conformément à l'article 17.D du règlement sportif départemental.
2. Pour les ½ finales et les finales, les feuilles de matchs seront remises au délégué du Comité Départemental qui communiquera les résultats dès la fin des rencontres à la personne chargée de la saisie.

ARTICLE 8

Les frais d'arbitrage seront répartis entre les deux clubs, hormis les finales pour lesquelles l'arbitrage et les OTM seront pris en charge par le CD 44.

ARTICLE 9

Les rencontres se joueront avec un bonus de 7 points par division d'écart, au bénéfice de l'équipe hiérarchiquement inférieure.

Les équipes 2 (ou 3,...) bénéficient aussi de ce bonus de point.

Les points de bonus sont inscrits sur la feuille de marque envoyée par le Comité Départemental

ARTICLE 10

Les rencontres se joueront suivant les Règlements Généraux du C.D. 44.

ARTICLE 11

Les dates retenues pour cette compétition seront, **dans la mesure du possible**, celles laissées libres par le calendrier du championnat départemental.

ARTICLE 12

Toutes les finales se disputeront sur le même lieu, le samedi et le dimanche.

ARTICLE 13

A partir des 1/2 finales, si deux adversaires jouent sous la même couleur, le club hiérarchiquement inférieur conservera sa couleur de maillot. Au cas où les équipes évoluent au même niveau, le club premier tiré conservera sa couleur de maillot (sauf s'il joue à domicile).

ARTICLE 14

Tout Groupement Sportif déclarant FORFAIT se verra éliminé et infligé une pénalité financière dont le montant est fixé aux dispositions financières de la saison en cours. Ce montant est à régler sous huitaine à la Trésorerie du CD 44.

En cas de déplacement des arbitres et/ou de l'équipe adverse (article 22 du règlement sportif), les indemnités seront à la charge du club ayant déclaré forfait.

ARTICLE 15

Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de l'équipe concernée.

ARTICLE 16

Le Comité Organisateur est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus par le présent règlement.

LE COMITÉ ORGANISATEUR

CAHIER DES CHARGES

½ FINALES ET FINALE

COUPE DE LOIRE ATLANTIQUE

ARTICLE 1

Le comité de Loire-Atlantique confie l'organisation matérielle des ½ finales et finale, aux Groupements Sportifs, qui poseront candidature et qui respecteront les exigences de ce cahier des charges.

Les clubs dont les salles ne sont pas homologuées ne peuvent pas poser leur candidature.

ARTICLE 2

Les candidatures devront être posées sur le formulaire prévu à cet effet, leur attribution fera l'objet d'une décision de bureau.

Les Groupements Sportifs s'engageant à organiser les ½, et finales départementales seront convoqués au Comité Départemental pour une réunion d'information sur le cahier des charges. En cas d'absence à cette réunion, la Commission sportive se réserve le droit d'annuler la candidature.

ARTICLE 3

Les Groupements Sportifs candidats devront être à jour financièrement avec le comité départemental de Loire-Atlantique.

ARTICLE 4

Le Groupement Sportif organisateur doit :

1 - S'assurer de l'homologation de son installation.

2 - Disposer du matériel suivant :

- 1 table de marque pour 3 personnes adultes (sauf pour les finales).
- 1 responsable de salle
- 1 tableau d'affichage mural indiquant le temps, le score et le nombre de fautes d'équipe.
- 1 chronomètre manuel.
- 1 signal sonore.
- 1 jeu de plaquettes réglementaires.
- 2 fanions rouges (fautes d'équipe).
- 1 flèche pour les entre-deux
- 2 filets de rechange.
- 1 vestiaire par équipe.
- 1 vestiaire arbitre.
- 1 arrivée électrique à proximité de la table de marque

3 – Prévoir un gymnase de repli.

ARTICLE 5

Le Groupement Sportif organisateur doit vérifier auprès de l'organisme propriétaire des locaux (mairie ou autre), qu'il est prévu une renonciation à recours dans le contrat d'assurance, afin de dégager les utilisateurs de la responsabilité locative.

ARTICLE 6

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain.

Ils devront désigner un responsable de salle.

ARTICLE 7

Le club organisateur à toute liberté pour offrir des récompenses aux équipes (fanions...).

ARTICLE 8

Prévoir pour les finales :

- Une sono
- Un speaker qui assurera la présentation des équipes avant chaque rencontre et la remise des récompenses.
- Un membre du club à disposition de chacune des équipes.
- Une table de presse bien située, pour suivre le déroulement de la rencontre. Elle ne doit pas gêner la table de marque.

Le Groupement Sportif devra veiller à ce que les animations ne nuisent pas au bon déroulement des rencontres.

ARTICLE 9

RAPPEL :

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs participants hormis les finales où les frais sont pris en compte par le Comité Départemental (voir Art. 8 du règlement). Pour les finales, le Comité désignera des OTM et les prendra en charge.

ARTICLE 10

Pour les U15, U17M, U18F et Seniors les trophées seront remis à l'issue de chaque Finale.

L'Organisateur devra prévoir un protocole pour la remise des récompenses :

- Table avec les coupes (au centre du terrain),
- Animateur avec un micro,
- Allocution par les personnalités,
- Ordre des récompenses :
Finalistes, vainqueurs, remises par

ARTICLE 11

Les clubs qualifiés pour les ½ et les finales faisant forfait n'auront aucune dotation.

ARTICLE 12

Les clubs retenus pour organiser les ½ et les finales de la Coupe de Loire Atlantique seront avertis par le Comité Départemental courant décembre.

Si un club se désiste plus d'un mois après cette notification, une pénalité financière de 400€ lui sera imputée.

ARTICLE 13

Les cas non prévus par les articles précédents seront tranchés sans appel par la Commission compétente. Le Comité départemental de Loire-Atlantique se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au présent cahier des charges pour la réussite de cette manifestation.

LE COMITÉ ORGANISATEUR